NOTE TECHNIQUE

I - EAU POTABLE

La Ville de VERNON est desservie par un réseau d'eau dont elle assure la gestion en régie. L'ensemble du réseau comprend plusieurs captages alimentant différents quartiers et hameaux.

I.1 - Captages

Les différents captages sont :

1) la source de MONTIGNY, d'un débit de 80 m3/heure, alimente les quartiers de Montigny, Bizy, et le centre ville. Cette source est située sur la commune de Saint Marcel.

2) les stations de pompage de VERNONNET I et II, dont les débits sont de 80 et 100 m3/heure, alimentent Vernonnet, et le centre ville.

3) la station de GIVERNY, d'un débit de 250 m3/heure, alimente les quartiers des Valmeux, Blanchères, Boutardes et la ZAC des Bourdines. Cette station est située sur la commune de Giverny.

Les propriétés situées le long de l'avenue de l'Ile de France, une partie du chemin du Petit Val, et quelques abonnés du Grand Val, sont alimentées par le Syndicat des Eaux de PERDREAUVILLE (78). Un projet d'interconnexion avec le Syndicat prévoit d'alimenter le Hameau de Normandie via ses réseaux.

Le hameau de la Queue d'Haye est alimenté par le Syndicat d'Eau du Vexin.

La population totale desservie par l'ensemble du réseau est de 25.000 habitants.

Les différents secteurs des points de prélèvement d'eau sont ou seront couverts prochainement par des prescriptions relatives à la protection des eaux destinées à la consommation humaine. Les rapports géologiques joints, déterminant les périmètres de protection de chacun, ont été établis par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique dans le département de l'Eure. Le Conseil Départemental d'Hygiène a examiné les dossiers des forages situés aux lieudits « Les Prés de Vernonnet » à Vernon ainsi que « Le Puits de Montigny » et « La Source de la Cressonnière » à Saint Marcel, et « Les Anjoux » à Giverny.

Des arrêtés préfectoraux déclarant d'utilité publique aux profits de la commune de Vernon, autorisant la dérivation des eaux souterraines de ces points, le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, et instituant les périmètres de protection réglementaires et servitudes, ont été établis pour les captages de Vernonnet et de Giverny.

Une partie du périmètre rapproché du captage dit « des Bruyères » de Tilly est située sur la commune de Vernon (forêt de Vernon).

La DUP de la source de Montigny est en cours de réalisation.

I.2 - Réservoirs

Les différents réservoirs alimentant le réseau sont :

. MONTIGNY-BIZY	: 2 X 200 m3 - R. 125 - T.P. 129
. MONTIGNY	: 2 X 1200 m3 - R. 63,00 - T.P. 67,00
. VERNONNET	: 2 X 300 m3 - R. 59,00 - T.P. 63,50
. GAMILLY	: 1 X 500 m3 et 1 X 1000 m3 - R.59 - T.P. 63
. GAMILLY FORET	: 1000 m3 - R. 115 - T.P. 121